



REPUBLIQUE DU NIGER

CABINET DU PREMIER MINISTRE

AUTORITE DE REGULATION MULTISECTORIELLE

Décision N° **79** CNR-ARM/12 du 30 août 2012

Portant levée partielle de mise en demeure et sanction de SONITEL S.A pour manquements à certaines obligations de son cahier des charges.

Le Conseil National de Régulation ;

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu l'ordonnance N°99-044 en date du 26 octobre 1999 modifiée et complétée par la loi N°2005-31 du 1^{er} décembre 2005 et par l'ordonnance N°2010-83 du 16 décembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement d'une Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu l'ordonnance N°99-045 en date du 26 octobre 1999 modifiée et complétée par l'ordonnance N°2010-89 du 16 décembre 2010, portant réglementation des télécommunications ;
- Vu le décret N°2000-370/PRN/MC du 12 octobre 2000 portant organisation des spectres radioélectriques ;
- Vu le décret N°2000-371/PRN/MC du 12 octobre 2000 portant modalités d'établissement et de contrôle des tarifs des services des télécommunications ;
- Vu le décret N°2000-399/PRN/MC du 20 octobre 2000 portant conditions générales d'interconnexion des réseaux et services des télécommunications ;
- Vu le décret N°2010-797/PRN/PM du 16 décembre 2010 portant nomination du Président du Conseil National de Régulation ;
- Vu le décret N°2011-110/PCSRD/PM du 17 février 2011 portant nomination des membres du Conseil National de Régulation ;
- Vu le décret N°2010-796/PRN/PM du 16 décembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu le décret N°2011-652/PRN/PM du 09 décembre 2011 portant nomination du Directeur Sectoriel Télécommunications à l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu l'arrêté N°0057/MTC/ du 03 décembre 2001 accordant à SONITEL S.A la licence pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau fixe et de services de télécommunications ouvert au public et le cahier des charges s'y rattachant;

